



DÉCISION DE LA MAIRE
N°2024/019
Renouvellement de l'adhésion
à l'Association des Ludothèques Françaises

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/043 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°21 lui permettant « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Vu la délibération n°2023/045 du Conseil municipal du 28 mars 2023 autorisant l'adhésion de la Ville à l'Association des Ludothèques Françaises,

Considérant que la Ville de Fleury-les-Aubrais dispose d'une ludothèque intégrée depuis le 1^{er} janvier 2023 au réseau des bibliothèques et qu'elle bénéficie de l'extension du logiciel de gestion de catalogage et de prêt des bibliothèques.

Considérant que l'Association des Ludothèques Françaises propose une base de notices collaboratives exportables sur le logiciel de gestion de la ludothèque.

DECIDE

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2024,
- d'autoriser le règlement de l'adhésion par mandat administratif pour un montant de 90 €.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le 26/03/2024




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 27/03/2024

Publié le : 27/03/2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>